DEUBERATIONS Révnion du Conseil Municipal Du 21 janvier 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 16 janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Evelyne ARCHAMBAULT, Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Patricia GUYONNET, Bernadette MARNAY, Claudie RENOUX, Guy ANDRAULT,

Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD, Romain PERRIN

EXCUSES: François PALAU, Laurent GUERET, Frédéric LOISEAU

ABSENTS: Alain BERTHO

PROCURATIONS: François PALAU à Guy ANDRAULT

Madame Nathalie DUMAGNIER est désignée comme secrétaire.

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – TRAVAUX COUVERTURE MAIRIE ET CURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux futurs prévus par la commune. Il informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), une subvention pourra être accordée à la commune par l'Etat.

Le projet suivant est proposé au Conseil :

• Réfection de la couverture de la Mairie et de la cure de l'Eglise au prix de 57 253,70 € HT ; 68 704,44 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- > **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant le DETR 2019 à hauteur maximale de 30% du coût hors taxes ;
- DETERMINE le plan de financement ainsi :
- « Réfection de la couverture de la Mairie et de la cure de l'Eglise» :

DETR 2019 : 17 176,11 €
Contrat de ruralité 2019 17 176.11 €

Autofinancement ou emprunt: 22 901,48 € HT; 34 352,22 € TTC

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- NE S'OPPOSE PAS à un transfert des compétences eau et assainissement et gestion des eaux pluviales à la Communauté Urbaines de Grand Poitiers;
- ➤ **AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. LOCAL ETAGE DE LA MAIRIE – PROPOSITION DE LOCATION

Suite à une demande d'un particulier qui, pour son projet professionnel, souhaiterait louer un local appartenant à la mairie pour l'utiliser comme bureau, Monsieur le Maire propose de lui faire une offre de location pour le local situé au-dessus du secrétariat de mairie utilisé jusqu'à présent par l'Association Les Gilets Jaunes.

Considérant que ce local est toujours utilisé par l'association Les Gilets Jaunes ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

> **DECIDE** de différer la demande tant que l'association n'aura pas trouvé d'autre local.

La séance est levée à 19 h 00